

ADMINISTRATION – FINANCES – CONSEIL

DÉPENSES D'ACCUEIL, DE RECONNAISSANCE ET CADEAUX

Approuvées le 29 septembre 2012

Révisée le 25 février 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 1

PRÉAMBULE/GÉNÉRALITÉ

La politique attenante élabore les circonstances où les cadeaux sont permis.

1. Activités d'accueil de reconnaissance

Les dépenses admissibles pour les activités de reconnaissance consistent en une petite collation lors de l'activité.

Une activité de reconnaissance par année est permise pour souligner le travail des bénévoles.

Une activité de reconnaissance par année est permise pour souligner l'atteinte d'un certain nombre d'années de service et pour souligner la retraite d'un membre du personnel.

2. Cadeaux

Les fonds du Conseil sont utilisés pour les cadeaux offerts au personnel et les fonds de l'école sont utilisés pour les cadeaux offerts aux bénévoles.

Les limites établies pour les cadeaux sont comme suit :

Cadeaux aux membres du personnel :

- Entre 15 \$ et 75 \$ en cadeau de reconnaissance du Conseil pour l'atteinte d'un certain nombre progressif d'années de service.

Cadeaux pour les bénévoles :

- Un maximum de 25 \$.

Cadeaux aux membres du personnel et aux membres du Conseil :

- 200 \$ pour un cadeau offert lors de la retraite
- 15 \$ pour un cadeau offert lors de la rentrée scolaire.

Cadeau ou don en mémoire d'un défunt :

- 150 \$ pour un don ou cadeau offert, lors du décès d'un membre du personnel, d'un membre du Conseil ou d'une ou d'un élève, par la direction de l'éducation au nom du Conseil.

3. Campagne de recrutement

Un objet promotionnel de faible valeur peut être distribué aux fins de recrutement d'élèves ou de membres du personnel.

4. Cadeaux à des tiers

- 50 \$ pour un cadeau de reconnaissance offert à une conférencière ou un conférencier qui fournit le service d'allocation gratuitement.